

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2024-189

N°2024-302

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4^{ème} partie relative à la « signalisation de prescription » ;

Vu l'arrêté 2024-189 portant réglementation permanente du stationnement pour les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité d'affecter certains emplacements au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les places de stationnement suivantes (voir la liste ci-dessous) seront exclusivement réservées aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite. Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte de stationnement pour personne handicapée (macaron GIC ou GIG) placée dans le véhicule de façon qu'elle soit visible de l'extérieur de celui-ci.

Voie	Numéro / localisation	Nombre d'emplacements
Place Jules Ferry	Parking école primaire Jules Ferry	1
Rue des Lilas	Parking école primaire Saint-François	2
	Parking salle de tennis couverte	1
Rue de la Pomme Chailleux	Devant le n°40	1
	Devant le n°28 (parking central)	1
Rue des Acacias	En face du n°2	1
Place Bellevue	Parking ancien collège	1
Rue des Alleux	En face du n°5 (parking salle polyvalente ouest)	1
	Parking en face de la maison paroissiale	1
Champs Colliots	Salle des Sports n°2	1
Rue de la Mézière	Devant le n°41/43	2
Rue d'Enguera	Parking salle polyvalente (côté sud)	1
	Devant la crèche	1
	Parking des Jeunes Pousses	1
Rue de la Poste	Parking place du Souvenir	1
	Devant le n°6 (école de musique)	1
Rue de la Janaie	Parking (au niveau du n°2)	1
	Parking terrains de tennis extérieurs	1
Rue de Montreuil	Entrée Mail Joséphine Baker	1
	Salle Polyvalente (entrée est)	1
	Parking du Square de la Janaie	1
Place de l'Église	Parking place de l'Église	2
	Devant le n°4	1

Rue Jules Ridard	Devant le n°7	1
	Devant le n°12	1
Rue des Rosiers	Parking	1
Rue de la Commeraie	Devant la Résidence de la Commeraie	1
Place Saint-Germain	Parking	1
Allée Rouge Côte	Parking Mairie	2
Rue des Tisserands	Parking Cimetière Nord (en face du n°6)	1
Le Bas Bourg	Parking cimetière	1
Rue du Pont de l'Amiral	N°3 (parking LIDL)	4
ZA de la Métairie	Parking Super U	11
Mail Champ Courtin	Devant le collège Mathurin Méheut	4
	Devant la salle Le Champ Courtin	4
Lieu-Dit La Haute Rinière	Devant l'entrée des gradins	1
	Entrée Nord du terrain de Rugby	2
Place Alain Kervern	Parking EHPAD	2
Rue Jacqueline Auriol	Entrée de la rue à droite	1
Rue de Belle-Ile	Devant le n°44 / En face du n°30	2
Rue de l'Île de Groix	En face du n°28D	1
Rue de l'Île d'Houat	En face du n°9	1
Rue de l'Île de Batz	Devant le n°2	1
Rue de l'Île d'Ouessant	En face du n°25	1
Rue des Guimondières	Devant la caserne de pompiers	1
Résidences privées	Numéro / localisation	Nombre d'emplacements
Rue de Brocéliande	Parking Résidence de la Haute Forge	1
Rue Roger Vercel	N°1 (parking Résidence)	1
Rue Hélène Boucher	Parking Résidence Jardins de Constance	1
Rue de Belle-Ile	N° 1/3/5/21	1
Impasse de l'Île de Sein	Parking Résidence	1
Impasse des Glénans	Parking Résidence	1

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Mairie de Melesse sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, comportant notamment des panneaux du type B6d et panonceaux du type M6h ainsi qu'un marquage au sol réglementaire, à l'exception des emplacements situés sur des parkings de résidences privées qui sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 06 septembre 2024

Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Claude JAOUEN

